SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
16 FEV. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SIARP

Décision n°DCPDT/2023-02 – Remboursement de factures de la redevance assainissement – SCI DES 4 VENTS représentée par M STIEFEL – Chemin des champs du Mesnil à Ableiges

LE PRÉSIDENT DU SIARP,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L5211-10 et suivants,

Vu les délibérations du 30 septembre 2020 portant élection de Monsieur Emmanuel PEZET en tant que Président du SIARP et prévoyant les délégations du Comité syndical au Président,

Vu la convention de dédommagement proposée au propriétaire, la SCI DES 4 VENTS représentée par Monsieur Stiefel,

Vu les factures de la redevance assainissement sur Ableiges pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 payées par le propriétaire,

Considérant que, lors d'un contrôle assainissement réalisé le 4 janvier 2023 dans le cadre d'une réclamation sur des factures d'assainissement du propriétaire identifié, les services se sont aperçus que la parcelle cadastrée ZA 117 est située sur la commune de Sagy et non pas Ableiges,

Considérant, dès lors, que le propriétaire est usager de la commune de Sagy, et que les factures ci-dessus identifiées sont erronées,

Considérant qu'il convient dès lors de le rembourser sur les 5 dernières années, depuis le 1er janvier 2018,

DECIDE

DE REMBOURSER le propriétaire à hauteur des factures payées sur les 5 dernières années, à savoir 2 413,49 € tout compris,

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget,

SIGNER la convention de dédommagement avec le propriétaire,

DE TRANSMETTRE la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'au Trésor public,

D'INFORMER les délégués de la présente décision lors du prochain Comité Syndical.

Le 09/02/2023

Pour extrait conforme,
Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr